



Téléphone Fax :
02 38 39 10 66

Secrétariat :
Mardi et Vendredi de 17 h à 19 h

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 24 novembre 2017

L'an deux mil dix sept, le vendredi vingt quatre novembre à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, convoqué le 17.11.2017, s'est légalement réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MANGEANT Jean-Claude, Maire de la Commune.

Etaient présents : Mr MANGEANT Jean-Claude, Maire, Mme VIRON Liliane, Mr MAYANS Gil, Mme VERRIER Jocelyne, Adjoint, Mme COLLET-PESTOUR Elisabeth, Mme KAUFFMANN Christine, Mr EVARISTE Didier, Mr PROFFIT Laurent, Mr DERACHE Jacques, Conseillers Municipaux.

Etait absent excusé : Mr BRASSAMIN Eric, qui a donné procuration à Mr MANGEANT Jean-Claude.

Mme KAUFFMANN Christine a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture des compte-rendus du 26/09/2017. Après avoir été commenté, ils sont signés par tous les membres présents.

1- DELIB n°30-2017 : Adhésion à Loiret numérique par la CCPG

Monsieur Le Maire,

Expose aux membres du Conseil Municipal la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais, en date du 21 septembre 2017.

Celle-ci sollicitait l'adhésion de la CCPG au Syndicat Loiret Numérique.

Le Conseil Municipal, Vu

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-27,
- La délibération de la CCPG n°2017-157 du 21 septembre 2017 ;

Considérant,

- L'offre socle des services proposés par Loiret Numérique,
- L'opportunité que cette adhésion constitue pour les communes membres ;

Les membres du Conseil Municipal, entendu, l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** pour l'adhésion de la CCPG au Syndicat Loiret Numérique.

2- DELIB n°31-2017 : Approbation du rapport CLECT

Monsieur Le Maire,

Expose aux membres du Conseil Municipal le rapport de la Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie, en date du 11 septembre 2017, évaluant le coût des charges transférées relatives aux compétences obligatoires hors zones d'activité. Et la CLECT a transmis son rapport le 29 septembre 2017.

Le Conseil Municipal, Vu

- L'article 1609 nonies C du Code Général des impôts qui prévoit que les rapports de la CLECT de l'ECPI auquel appartiennent les communes doivent être approuvés par les dites communes.

Considérant que,

- Le rapport de la CLECT, évaluant le coût des charges transférées relatives aux compétences obligatoires hors zones d'activité doit être présenté devant les assemblées délibérantes ;

Les membres du Conseil Municipal, entendu, l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT.

3- DELIB n° 32-2017 : Approbation des rapports d'activité des anciennes CCB et CCTP

Monsieur Le Maire,

Expose aux membres du Conseil Municipal la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais, en date du 21 septembre 2017.

Celle-ci approuvait le rapport d'activité des anciennes CCB et CCTP.

Le Conseil Municipal, Vu

- Le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que,

- Les rapports d'activités doivent être présentés devant les assemblées délibérantes ;

Les membres du Conseil Municipal, entendu, l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le rapport d'activité des anciennes CCB et CCTP.

4- DELIB n° 33-2017 : Approbation rapport SITOMAP

Monsieur Le Maire,

Expose aux membres du Conseil Municipal la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais, en date du 21 septembre 2017.

Celle-ci approuvait le rapport d'activité du SITOMAP.

Le Conseil Municipal, Vu

- Le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que,

- Les rapports d'activités doivent être présentés devant les assemblées délibérantes ;

Les membres du Conseil Municipal, entendu, l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le rapport d'activité du SITOMAP.

5 DELIB n° 34-2017 : Approbation rapport SPANC des anciennes CCB et CCTP

Monsieur Le Maire,

Expose aux membres du Conseil Municipal la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais, en date du 21 septembre 2017.

Celle-ci approuvait le rapport d'activité du SPANC.

Le Conseil Municipal, Vu

- Le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que,

- Les rapports d'activités doivent être présentés devant les assemblées délibérantes ;

Les membres du Conseil Municipal, entendu, l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le rapport d'activité du SPANC des anciennes CCB et CCTP.

6 DELIB n° 35-2017 : Transfert de compétence de la fourrière animale vers la CCPG

Monsieur Le Maire,

Expose aux membres du Conseil Municipal la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais, en date du 21 septembre 2017.

Celle-ci approuvait à l'unanimité le transfert de la compétence « fourrière animale » au profit de la CCPG.

Le Conseil Municipal, Vu

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-17 et L5214-21,
- Le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L211-24,
- L'arrêté interdépartemental des Préfets du Loiret et du Loir-et-Cher en date du 30 novembre 2016 portant création du Syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale des Communes et Communautés du Loiret,
- Le courrier du Président du Syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale des Communes et Communautés du Loiret en date du 7 août 2017 ;

Considérant que,

- La totalité des communes de la CCPG sont membres dudit syndicat,
- L'intérêt qui s'attache à ce que les communautés de communes prennent la compétence relative à la création et à la gestion de la fourrière animale qui s'impose à leurs communes membres dans le but d'assurer un fonctionnement rationalisé du syndicat mixte créé à l'effet de gérer ladite fourrière à un niveau départemental,
- Qu'il est proposé de modifier les statuts de la CCPG et d'approuver le transfert de la compétence, telle qu'elle s'impose aux communes et par voie de conséquence, la modification des statuts ;

Les membres du Conseil Municipal, entendu, l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « fourrière animale » à la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais.

7 DELIB n° 36-2017 : Suppression du CCAS

Monsieur Le Maire, expose au conseil municipal que:

En application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS.

Les fonctions des membres élus du CCAS prendront fin au 31/12/2017 ; par ailleurs, il sera mis fin par arrêté municipal aux fonctions des membres extérieurs nommés par le maire à cette même date du 31/12/2017.

Le conseil exercera directement cette compétence.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

8 DELIB n° 37-2017 : Changement d'opérateur pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Vu la délibération du 29.12.2015 approuvant la convention avec la préfecture pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Monsieur le Maire rappelle que la commune utilise la plateforme iXBus proposée par la société JVS-Mairistem.

Afin d'être en conformité avec les dernières évolutions réglementaires, la société JVS-Mairistem propose l'évolution du service de télétransmission des actes en Préfecture par le dispositif iXChange.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de changer d'opérateur à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- Donne son accord pour que la collectivité accède aux services iXChange de JVS Mairistem pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- Donne son accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Sous-Préfecture de Pithiviers, représentant l'Etat à cet effet ;
- Donne son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la collectivité et la société JVS Mairistem.

9 DELIB n° 38-2017 : Achat lanterne – Demande de subvention auprès du SIERP

M le Maire présente en détail au Conseil Municipal un complément de devis pour la rénovation de l'éclairage situé face à la Salle des Fêtes :

- Devis de « Cegelec » de Dadonville pour un montant de 620,24 € TTC

Après avoir délibéré

Le Conseil Municipal ;

DECIDE d'approuver le devis de « Cegelec » pour un montant de 620,24 € TTC comprenant :

- Fourniture et pose d'une lanterne de style à LED 55 W.

SOLLICITE une subvention auprès de la SIERP de Beaune La Rolande

DEMANDE l'autorisation de préfinancer ces achats.

La dépense sera mandatée au compte 2152– programme 903 du budget 2018.

10 DELIB n° 39-2017 : Attribution d'une indemnité de conseil allouée à Mme Oziol, receveur Principal.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics.

- Que la Commune est appelée à demander le concours de Madame OZIOL, receveur municipal, pour la préparation des documents budgétaires. Ce travail est absolument en dehors de ses obligations professionnelles.

Le Conseil Municipal considérant les services rendus par Madame OZIOL, receveur municipal, en sa qualité de conseiller économique et financier de la Commune,

DECIDE de lui allouer, à compter du nouveau mandat :

- L'indemnité de conseil fixée au taux plein et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé.
- Une indemnité spéciale annuelle, pour la préparation des documents budgétaires, conformément à l'arrêté interministériel du 21 mars 1962.

Délibération adoptée à l'unanimité

La dépense sera inscrite au compte 622 du budget de la Mairie.

11 DELIB n° 40 – 2017 : Détermination des taux de promotion pour le personnel en matière d'avancement de grade

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'alinéa 2 de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant au 31 décembre de l'année précédente, les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade l'année suivante.

La délibération doit fixer ce taux de promotion pour les avancements de grades accessibles par la voie de l'avancement compte tenu des cadres d'emplois représentés au sein de la collectivité (ou de l'établissement).

Ainsi, **vu l'avis de principe du Comité Technique en date du 03/02/2017,**

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,

ADOPTE : à l'unanimité des présents,

la décision de définir un **taux de promotion d'avancement de grade à 100% pour l'ensemble des grades.**

Le taux ainsi fixé vaut pour l'année en cours mais aussi pour les années suivantes à moins qu'il ne soit modifié par l'assemblée délibérante après un nouvel avis du CTP, s'il s'avère inadapté à la situation ou à la volonté de promotion de la collectivité.

L'application du taux permettra alors de définir le nombre maximum d'agents pouvant bénéficier de l'avancement au grade considéré.

Ce taux est calculé comme il suit :

| |
|--|
| <p>Nombre de fonctionnaires remplissant</p> <p>à titre personnel les conditions d'avancement de grade au 31 décembre de l'année n-1</p> <p>X</p> <p>100%</p> <p>=</p> <p>Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur au cours de l'année n</p> |
|--|

12 DELIB n° 41-2017 : Approbation du projet de créations, suppressions et modifications de voies communales, chemins ruraux et chemin de randonnées

- **Monsieur Le Maire, ,** informe

Que la phase « avant-projet » de redistribution parcellaire lancée par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de Boësses, Echilleuses, Grangermont, Ondreville-sur-Essonne, Bromeilles et extensions arrive à son terme. Il appartient désormais aux communes de valider le nouveau réseau de voirie modifié pour l'aménagement foncier.

Monsieur Le Maire donne lecture de la lettre du président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier du 19 octobre 2017 relative aux créations, modifications et suppressions de chemins ruraux et voies communales dans le cadre de l'aménagement foncier.

L'article L 121-17 du Code rural et de la pêche maritime dispose :

« La Commission Communale, au cours des opérations de délimitation des ouvrages faisant partie du domaine communal, propose à l'approbation du Conseil Municipal l'état :

1^{er} Des chemins ruraux susceptibles d'être supprimés, dont l'assiette peut être comprise dans le périmètre d'aménagement foncier, au titre de propriété privée de la commune :

2^{ème} Des modifications de tracé et d'emprise qu'il convient d'apporter au réseau des chemins ruraux et des voies communales.

De même, le Conseil Municipal indique à la Commission Communale les voies communales ou les chemins ruraux dont il juge la création nécessaire à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier. »

Monsieur Le Maire présente le plan d'ensemble au 1/5000^{ème} comportant les propositions des créations, modifications et suppressions des chemins ruraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide en application de l'article L. 121-17 du Code rural et de la pêche maritime,

- D'approuver le projet avec les modifications suivantes en respectant les largeurs précisées sur le document joint (cohérence de largeur entre les chemins principaux et secondaires) ;
- De créer les chemins ruraux dont le détail figure au plan joint ;
- De supprimer les chemins ruraux dont le détail figure au plan joint ;
- De déplacer le circuit de petite randonnée (PR de Saint Georges R10) sur les tracés suivants, conformément à l'article L.121-17 § 7 du code rural et de la pêche maritime : (Prendre le chemin rural pourtour de La Neuville – Puiseaux, puis à gauche prendre le chemin rural des Coudres, puis tourner à gauche pour prendre le chemin de La Neuville – Puiseaux, puis après la départementale, tourner à droite pour prendre le chemin rural de la Ratière jusqu'à Grangermont ; et en repartant de Grangermont, arriver sur le chemin rural de la Vornoise, puis prendre à gauche le chemin rural du bois des Coudres, continuer ce chemin jusqu'au chemin rural de la Garenne , tourner à droite et descendre ce chemin jusqu'à la Groupe).

Annexe jointe :

LARGEUR DES CHEMINS SUITE AU REMEMBREMENT

Chemins principaux

Chemin rural du pourtour de La Neuville à Puiseaux

Largeur

4m sauf le long des maisons dans le Bourg: Largeur 6 m

Chemin rural des Vignes

6 m

Chemin rural des Fosses Rouges

6 m

Chemin rural de Châtillon à Grangermont

6 m

Chemin rural des Onze de la Longue Raie

6 m

| | |
|--|---------------------------|
| Chemin rural de Bézard | 6 m |
| Chemin rural des Plantes | 6 m |
| Chemin rural de La Neuville à Puisseaux | 6 m |
| Chemin rural de la Ratière | 6 m |
| Chemin rural de la Justice | 6m |
| Chemin rural de La Neuville à Grangermont | 6 m sur toute la longueur |
| Chemin rural des Coudres | 6 m |
| Chemin rural de la Garenne | 6 m |
| Chemin rural de la Montagne des Plantes (limite Grangermont) | 6 m |
| Chemin rural du Clos de la Justice | 6 m |
| Chemin rural du bois des Coudres | 6 m |
| Chemins secondaires | |
| Chemin rural de la Longue Raie | 5 m |
| Chemin rural des Haies | 5 m |
| Chemin rural du haut des Plantes | 5 m |
| Chemin rural Vert | 5 m |
| Chemin rural du Clos à Renault | 5 m |
| Chemin rural de la Vornoise | 5 m |
| Chemin rural de la Chasse | 5 m |
| Chemin rural des Fêtards | 5 m |

13 DELIB n° 42-2017 : Adoption d'un agenda accessibilité programmée (Ad'AP), d'une autorisation à signer et à présenter la demande d'Ad'AP.

Le code de la construction et de l'habitation ;

La Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;

Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante, qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP et des IOP ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Du fait des travaux envisagés par la commune au sein de la mairie, le projet de mise en accessibilité a été mis en veille.

La commission d'Accessibilité d'Arrondissement de Pithiviers a donné un avis favorable (dossier n° AT 045 233 17 0 0002) en date du 08/08/2017, concernant le projet rénovation/extension mairie-logement-garderie.

Les travaux restants à envisager concernent l'église et la salle des fêtes.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

La commune d'Ondreville sur Essonne a élaboré son Ad'AP sur 3 ans pour plusieurs ERP communaux, comportant notamment le phasage et le cout annuel des actions projetées.

Cet agenda sera déposé prochainement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP de la commune ;

AUTORISE le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du préfet

14 DELIB n° 43-2017 :

Suite à la révision du contrat groupe de Groupama, le cabinet d'assurance Groupama rembourse la commune pour un montant de 634,87 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le chèque n° 8586670 pour un montant de 634.87 Euros

Le chèque sera porté au crédit du compte 7788 du budget 2017

15 DIVERS

- Travaux de la mairie :
M Le Maire propose d'employer C Billault ponctuellement durant les travaux.
- Terrain de Mme Lejour :
M Le Maire explique au Conseil Municipal que le projet de construction envisagé par les futurs acheteurs a été accepté ; ainsi M Le Maire propose de racheter une bande de terrain pour assurer l'alignement avec les terrains voisins et améliorer le cône de vue en arrivant de La Neuville sur Essonne : le principe est accepté.
- Bulletin Municipal :
Une réunion sera organisée courant janvier 2018.
- Nouveaux arrivants :
M Le Maire propose d'organiser un moment convivial pour accueillir les nouveaux arrivants.
La date restera à établir : le 20 ou 27 janvier 2018.
- Distribution des colis :
Les colis de Noël seront distribués le week-end des 16 et 17 décembre.
- Le repas des aînés :
La mise en place de la salle est prévu à 09h30.
Mme Viron se charge d'acheter les fleurs pour orner les tables.
- Calendrier des fêtes de la commune :

| | |
|------------------|------------------------|
| 20 ou 27 janvier | Les nouveaux arrivants |
| 23 juin | Feu d'artifice |
| 7 oct | Concert annuel |
| 1 déc | Repas des aînés |

➤ Récapitulatif des dossiers reçus suite à des demandes de déclaration d'intention d'aliéner

M le Maire expose aux membres du conseil municipal les dossiers de demande d'aliénation depuis le dernier Conseil :

| | | | |
|-----------------|--|---|---|
| Consorts Millet | 6 rue Porte d'Ondreville – Ondreville /Essonne | Demande de faite par Me MILLERON de Malesherbes | La mairie n'exerce pas son droit de préemption urbain |
|-----------------|--|---|---|

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Membres,